

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2020_5_5

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Objet : Désignation des délégués du Secteur Intercommunal d'Energies de Hiersac-Saint Amant de Boixe

-

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Juillet 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Pouvoirs :

Madame AUPY JOCELYNE a donné pouvoir à Bize Aurélie
Madame ELMOZNINO PEGGY a donné pouvoir à Le Diraison Guillaume

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE, Madame ELMOZNINO PEGGY

Secrétaire de Séance : Madame MARINE DUPUY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energies de Hiersac - Saint Amant de Boixe et un délégué suppléant pour représenter la commune.

M.Valérien Vigier se porte candidat pour être délégué titulaire et M. Guillaume Le Diraison se porte candidat pour être délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energies de Hiersac-Saint Amant de Boixe;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de nommer M. Valérien Vigier comme délégué titulaire et M. Guillaume Le Diraison comme délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energies de Hiersac-Saint Amant de Boixe , pour représenter la commune.
- Autorise les délégués à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 10/07/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot